MAIRIE DE Le Pouzin

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 21 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU

CONVOCATION :

Le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 21 septembre 2026 à 19 heures 30, *à l'hôtel de ville.*

ORDRE DU JOUR :

ASSOCIATIONS EDUCATION	*1*	*Subvention exceptionnelle au Centre socio-culturel pour la fête de la science*
	2	*Subvention exceptionnelle à l'association « Les biquettes ardéchoises »*
FINANCES MARCHES PUBLICS	*3*	*Mise en place d'une Ligne de Trésorerie Interactive*
	4	*Marché de services d'assurances : autorisation de lancer une consultation*
	5	*Taxe sur la vacance des locaux d'habitation*
FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE	*6*	*Règlement intérieur du Conseil Municipal*
DIVERS	*7*	*Mise en place et règlement du service de collecte des encombrants*

SEANCE :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 6 Juillet 2026 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020 et du 20 mars 2026

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
06/07/2026	1,1	DEC2026-77	Commande de récompenses les Lauriers Pouzinois.	IMPRIM' CAFE	633,75	
06/07/2026	1,1	DEC2026-78	Commande du dispositif de secours pour le feu d'artifice du 13 juillet.	APC07	578,60	
06/07/2026	1,1	DEC2026-79	Commande d'une assistance à la passation des marchés publics d'assurance.	AFC Consultant	2 600,00	
06/07/2026	1,1	DEC2026-80	Commande de l'étanchéité des marches d'escalier suite à des infiltrations.	STB GROUPE	4 111,80	
10/07/2026	1,1	DEC2026-81	Commande d'un four de remise en température.	LA NATURE A TABLE	4 440,00	
10/07/2026	1,1	DEC2026-82	Commande de peinture routière.	CHARPAIL	519,75	
10/07/2026	1,1	DEC2026-83	Commande de brasseurs d'air pour les écoles.	REXEL	7 284,97	
10/07/2026	1,1	DEC2026-84	Commande d'un diagnostic structurel d'un balcon.	E-STRUCTURE	1 020,00	
10/07/2026	3,3	DEC2026-85	Location salle des fêtes			300,00
10/07/2026	3,3	DEC2026-86	Location stade Marca			150,00
10/07/2026	3,3	DEC2026-87	Location stade Marca			150,00
15/07/2026	3,5	DEC2026-88	Concession de cimetière			110,00
15/07/2026	1,1	DEC2026-89	Commande Flyer forum des associations	EBRA MEDIA	1 052,08	
17/07/2026	1,1	DEC2026-90	Commande d'acier pour la réfection du portail de l'école maternelle	PROLIANS	596,59	
17/07/2026	1,1	DEC2026-91	Commande de ramasse-crottes en carton	ANIMO CONCEPT	1 650,00	
17/07/2026	3,5	DEC2026-92	Concession de cimetière			440,00
22/07/2026	1,1	DEC2026-93	Acquisition de tenues professionnelles pour le restaurant scolaire	ODIT	613,20	
22/07/2026	1,1	DEC2026-94	Commande de corbeilles tulipe	CHALLENV	916,30	
29/07/2026	1,1	DEC2026-95	Commande d' ordinateurs portables	ADMISTRIA	2 244,17	
31/07/2026	1,1	DEC2026-96	Commande de fournitures électriques pour les travaux de rénovation de la buvette du stade Dupau	REXEL	1 571,99	
02/09/2026	1,1	DEC2026-97	Commande d'entretien des stades	TECHNIGAZON	5 170,00	
02/09/2026	1,1	DEC2026-98	Commande d'entretien mécanique des stades	LES JARDINS DE PROVENCES	4 570,00	
02/09/2026	1,1	DEC2026-99	Commande de peinture de traçage pour les stades	DACD	4 713,60	
04/09/2026	1,1	DEC2026-100	Commande sapins pour décoration de Noël	LIOTTARD Bertrand	2 067,30	
07/09/2026	1,1	DEC2026-101	Commande détection de réseaux La Croze	CABINET BILLON	2 780,00	
09/09/2026	1,1	DEC2026-102	Commande roue pour autolaveuse	ABL	587,70	
09/09/2026	1,1	DEC2026-103	Commande de peinture bleue pour le tournoi de rugby	DACD	755,16	
09/09/2026	1,1	DEC2026-104	Commande de formation à la conduite en sécurité d'une tondeuse autoportée	OURAGAN FORMATION	700,00	
09/09/2026	1,1	DEC2026-105	Commande de réparation du branchement AEP du stade	RAMPA TP	8 200,00	
18/09/2026	1,1	DEC2026-106	Commande de remplacement de la caméra du parking République	ADS	1 234,37	
18/09/2026	1,1	DEC2026-107	Commande d'alimentation solaire pour la caméra du site de l'Île Chambenier	ADS	3 450,00	

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Centre Socio-culturel

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL afin d'aider au financement d'ateliers pédagogiques dans le cadre de la fête de la science prévu du 5 au 9 octobre 2026.

Pour cette édition 2026, le centre propose des ateliers de qualité, animés par des professionnels sur le thème «Les secrets du Goût », avec plusieurs actions au programme :

- Un atelier co-construit avec la bibliothécaire du Pouzin en direction des enfants des écoles maternelles. L'idée est de leur mettre les mots à la bouche avec des temps de lecture en lien avec l'alimentation et le goût, le tout accompagné d'une dégustation de fruits et de légumes de saisons.

- Un atelier développé par les animateurs du réseau « les petits débrouillards » qui vont faire découvrir au travers de nombreuses expériences l'impact de la science aux enfants des écoles élémentaires.

- Un atelier avec un boulanger itinérant "fourn'ambul". Des enfants des écoles élémentaires vont pouvoir découvrir les secrets de la fabrication du pain et même façonner leur propre pain.

- Une visite avec les enfants de l'accueil de loisirs du mercredi des *propriétaires de la ferme Oddon* à Saint Julien en Saint Alban pour découvrir une vinaigrerie et les différents animaux de la ferme.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 3 994€.

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 2 000 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Christelle Arnol : C'est une demande de subvention de la part de l'association du centre socioculturel afin d'aider au financement d'ateliers pédagogiques pour la Fête de la science, qui a lieu du 5 au 12 octobre. Pour cette édition 2026, le thème est « Saveurs savantes ». C'est l'occasion de lier science, cuisine, goût et alimentation. Le centre socioculturel propose des ateliers, qui sont toujours de qualité, animés par des professionnels, à tous les écoliers scolarisés dans la commune du Pouzin, de la maternelle au CM2. Il va y avoir de la lecture et de la dégustation de fruits et légumes de saison pour les maternelles, en collaboration avec la bibliothèque et Christelle [Mougin], un atelier d'expériences qui s'appelle « La Science dans nos assiettes » pour les CE2, CM1, CM2 et, cette fois-ci, ce sont les animateurs du réseau Les Petits Débrouillards qui viendront animer cet atelier. Pour les CP et CE1, il y aura une rencontre avec un boulanger itinérant qui s'appelle Le Fournambule et ils vont fabriquer chacun leur petit pain. Ça ne s'arrête pas qu'aux scolaires, il y a aussi la partie du périscolaire et du centre de loisirs du mercredi avec la visite de la ferme Oddon de Saint-Julien-en-Saint-Alban, avec la vinaigrerie et la rencontre des animaux de la ferme, ça sera mercredi. Et puis, vous êtes tous invités, puisque la Fête de la science concerne aussi les adultes, il y aura des débats sur l'alimentation, chacun avec son bol à la main puisque ça sera autour d'une soupe réalisée collectivement, vendredi 9 octobre. Il y a un budget prévisionnel pour toutes ces animations qui est de 3 994 euros. Considérant l'intérêt de ce projet, nous proposons d'accorder une aide de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au bénéfice du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL, pour la participation à la fête de la science 2026.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Les Biquettes Ardéchoises

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association « Les biquettes ardéchoises ».

L'association, dont le siège est situé au Pouzin, a pour projet de participer au Marathon des Sables 2026, un défi à la fois sportif, humain et solidaire.

Cette épreuve d'endurance, réalisée en équipe inclusive, permettrait de mettre en avant des valeurs vertueuses comme l'inclusion du handicap, la solidarité, l'engagement féminin, ainsi que la promotion du sport pour tous.

L'association propose d'engager une démarche locale de sensibilisation à ces valeurs, avec des actions sur notre commune : interventions en milieu scolaire, sensibilisation au handicap, participation à des événements communaux.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 25 000€.

Considérant l'intérêt du projet avec des actions locales, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 300 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Christophe Vignal : C'est une nouvelle association qui s'est créée au début de l'année au Pouzin, qui s'appelle Les Biquettes ardéchoises et qui organise un périple au Maghreb début octobre. Elle nous a sollicités pour contribuer au financement de ses actions. Il y a à la fois le voyage – la partie raid – et puis il y a des actions d'intervention en milieu scolaire, notamment sur la sensibilisation par rapport au handicap, pour promouvoir l'image des personnes en situation de handicap et dire : « Vous voyez, on peut faire des choses quand on est en situation de handicap. » Le budget prévisionnel de cette opération est conséquent, de 25 000 euros. Nous, on propose de participer. Alors, il y a eu une discussion en bureau. Elle aurait eu lieu en Corse ou en Ardèche, parce c'est vrai que la destination est loin, ça fait quand même un énorme budget. Donc ce qu'on propose, nous, de voter, c'est une subvention plutôt pour participer au financement de tout ce qui va être après, et qui va bénéficier à notre territoire, aux enfants dans les écoles ou sur le secteur. C'est une subvention d'accompagnement de 300 euros. Après, l'association, vu qu'elle a son siège social au Pouzin, elle pourra, on l'espère, se pérenniser et on continuera à l'accompagner. Là, le but, c'est d'être partenaire, parce que c'est une action qui est louable de faire de la sensibilisation sur le handicap et c'est surtout ça qu'on veut subventionner. 300 euros sur 25 000, c'est très léger, c'est vraiment pour les opérations qui vont être développées derrière, à partir de ce raid. Ce qui nous intéresse vraiment, c'est la partie intervention en milieu scolaire, au niveau des associations ou même dans la commune. Je ne sais pas exactement ce qu'elles vont nous proposer. Déjà, on va leur laisser vivre leur aventure, et puis on verra après avec elles. Sachant qu'en tant qu'association pouzinoise, elles bénéficient de la mise à disposition des salles gratuitement, comme on fait pour toutes les autres associations. Pour le moment, elles doivent être quatre adhérentes. Il y a une Pouzinoise, c'est Amélie Perrin.

Cécile Martin : Dans la délibération, elles proposent d'intervenir dans les écoles. Est-ce que nous, on va faire le lien entre les écoles et elles ? Et est-ce qu'on a prévu de les recevoir en mairie ? Parce que ça met en avant le handicap, qui est quand même un sujet un sujet primordial. Est-ce que la mairie va jouer ce rôle ?

Christophe Vignal : On le joue déjà là, et pour la suite, bien sûr. Il est évident qu'on va être facilitateur. Après, pour intervenir dans les écoles, elles n'ont pas forcément besoin de la mairie. Si on peut faire, à leur retour, quelque chose à la mairie pour promouvoir, tout à fait. Après, ça va être à elles de nous solliciter parce qu'on ne va pas les enquiquiner pour faire une réception en mairie. Je ne connais pas leur programme. Par exemple, il peut y avoir un article dans le prochain bulletin municipal, du moins celui d'après, pour faire un retour.

Cécile Martin : Et sur le Facebook de la mairie, au même titre que les autres associations ? Parce que le départ est imminent.

Christophe Vignal : Tout à fait. On attendait de valider ce partenariat, donc c'est bien que ça passe à ce conseil municipal, même si sur la somme, effectivement… On va déclencher toute la communication. Mercredi 30 septembre, elles organisent quelque chose à Baix.

Bernard Pigeau-Aque : Est-ce que lors de la réponse [à l'association] pour la subvention, on pourra préciser comment le conseil municipal souhaite orienter cette subvention ? On pourra formuler d'une façon claire qu'on souhaite qu'on accorde cette subvention, mais qu'elle soit faite uniquement à but pédagogique.

Christophe Vignal : La délibération est rédigée ainsi. « Le conseil municipal attribue la subvention pour aider l'association à mener des actions locales de sensibilisation aux valeurs précitées dans le cadre du projet MDS Handi 2026. »

Huguette Clair : Est-ce que la subvention, elle ne peut pas être revue un peu à la hausse ? Vu qu'après, on attend justement quelque chose des Biquettes ardéchoises, qu'elles interviennent dans les écoles.

Christophe Vignal : C'est ce qu'on s'est posé comme question, mais on n'a pas de chiffrage sur ces opérations. Si après, effectivement, il y a un besoin vraiment spécifique, oui. Là, le premier budget qu'on a reçu, c'est le budget du raid. Alors c'est vrai qu'à travers le raid, il y a de l'achat de matériel pour filmer, des choses comme ça. Sur la suite, on n'a pas de budget. Et comme nous, on les subventionne sur la suite…

Huguette Clair : Si elles interviennent dans les écoles, elles ne vont pas avoir besoin forcément d'argent.

Christophe Vignal : Je ne sais pas. Peut-être que si. Peut-être qu'il va falloir monter un film. Je sais que le Rotary, ils ont été un peu dans ce sens-là aussi.

Sonia Leclère : Oui, c'était orienté dans ce sens-là également.

Christophe Vignal : Là, je dirais que c'est la première. On aura l'occasion de leur en parler, s'il y a vraiment des besoins complémentaires.

Huguette Clair : Ce n'est pas une critique, je m'interroge...

Christophe Vignal : Après, c'est difficile de dire pourquoi pas 500, pourquoi pas 1 000, pourquoi pas 300…

Huguette Clair : 2 000 euros d'attribués au centre social, qui a déjà des subventions, qui a un budget pour l'année, qui doit gérer ses actions… Je n'ai rien contre le centre social, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, mais on lui accorde en plus 2 000 euros. Et là, il y a un truc qui paraît assez sympa, 300 euros, ça me paraît dérisoire.

Christophe Vignal : Pour le centre social, les 2 000, c'est dans le budget prévisionnel, ça l'équilibre. Là, si on veut équilibrer le budget de 25 000 euros… Après, où on s'arrête ? Si elles avaient fait un raid à Coux, elles n'en auraient pas eu pour 25 000 euros et on les aurait aidées à hauteur de 300 euros pour

faire les opérations. C'est un peu ça, l'esprit de la subvention, puisqu'elle est attribuée pour les actions derrière. Je comprends que par rapport à 25 000 euros, ça ne fait pas beaucoup, mais ce n'est pas là-dessus qu'on accompagne.

Gilbert Moulin : Je crois que c'est cela qu'il faut rappeler, et peut-être libeller cette délibération d'une façon un peu plus claire. C'est-à-dire que la commune n'intervient pas sur leur opération au Maghreb, leur périple, elle intervient uniquement sur leur retour d'expérience qu'elles vont communiquer dans les écoles. À la limite, on pourrait supprimer le budget de 25 000 euros. Il faut être clair, parce qu'il semble dire qu'on intervient de 300 euros et, pour moi, c'est un peu mélangé. Si j'ai compris l'intention de la commune, c'est bien d'intervenir uniquement sur leur retour d'expérience. Et ça, je crois qu'il faut le formaliser plus clairement.

Manuela Barros : Oui, comme c'est écrit là.

Gilbert Moulin : Oui, mais il faut descendre en bas sur le petit astérisque.

Manuela Barros : C'est juste la délibération finale, elle est très claire. On intervient sur les projets post-raid.

Christophe Vignal : En haut, il y avait la présentation du contexte et en bas, c'est pourquoi on aide.

Gilbert Moulin : Après, sur le montant, il y a peut-être discussion sur un retour d'expérience de personnes du Pouzin qui font un périple, qui ont une action sur le handicap. 300 euros, moi, je trouve que ça ne se démarque pas beaucoup. Il y a à la fois le retour d'expérience de ce qu'elles vont faire dans leur périple, mais aussi au travers du handicap. Je crois qu'on n'appuie pas assez sur le handicap, qui mérite un peu plus que des choses, je dirais, normales.

Aymeric Brégoin : Sur les 25 000 euros que l'association demande, elles ont décomposé une sorte de budget. Donc il y a l'achat de matériel, etc. Et il y a 2 000 euros sur ces 25 000 qui sont dédiés à la communication, si j'ai bien compris, c'est en tout cas ce qu'il y a sur leur plateforme de financement participatif. Sur ces 2 000 euros-là, on imagine assez facilement qu'il peut y avoir de l'achat de matériel pour rapporter des images, etc. Ces 300 euros, ils vont servir à ça, à valoriser derrière ce qu'elles vont faire sur place. Le problème, comme l'a très justement dit monsieur le maire, c'est que derrière, il n'y a pas de plan sur des fréquences d'intervention, sur combien ça peut coûter, sur quelles classes seraient concernées, etc. Une fois qu'il y aura ça, ça sera sans doute resoumis à débat dans cette instance. En l'occurrence, c'est un premier pied à l'étrier.

Gilbert Moulin : D'accord. Donc si j'ai bien entendu, en fonction de ce qu'elles vont proposer dans leur retour d'expérience aux jeunes Pouzinois dans le cadre scolaire, la subvention sera revue.

Christophe Vignal : Elle pourra être revue, si elles en ont besoin, bien sûr.

Aymeric Brégoin : Ça dépend des actions qu'elles veulent mener.

Gilbert Moulin : En fonction de ce qu'elles vont faire, ça peut être 100 euros, 200, 300, 400 ou 500. On est d'accord ?

Christophe Vignal : Tout à fait, comme les autres associations.

Gilbert Moulin : Oui, mais en général, c'est plutôt à l'avance…

Julien Nury : C'est à l'avance dans le cadre où il y a un prévisionnel. Comme l'a dit Aymeric, il n'y a pas de prévisionnel dans ce qu'elles ont demandé, donc c'est difficile de se projeter.

Christophe Vignal : Ça sera surtout important de le préciser comme il faut dans le courrier, comme le disait Bernard.

Gilbert Moulin : Il faut quand même le dire un peu plus clairement.

Cécile Martin : Peut-être qu'un rendez-vous avec elles, de les recevoir en mairie, permettra de se positionner un petit peu clairement.

Christophe Vignal : En ce moment, elles sont en pleine préparation, je pense qu'elles ne vont pas avoir trop de temps à perdre. On va prendre contact avec elles pour leur expliquer.

Aymeric Brégoin : On va attendre qu'elles reviennent, déjà.

Bernard Pigeau-Aque : Sur la dialectique, c'est elle « pourra » et non pas elle « sera ».

Christophe Vignal : Après, il y a une collecte Leetchi. Les gens du Pouzin peuvent donner, les entreprises peuvent donner. Si ça se trouve, elles vont obtenir beaucoup plus que ce qu'elles ont demandé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (20 pour, 0 contre, 3 abstentions : V. DUPRE, V. MOULIN, C. ARNOL**) :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 euros au bénéfice de l'association « Les biquettes ardéchoises », pour aider l'association à mener des actions locales de sensibilisation aux valeurs précitées, dans le cadre du projet « MDS Handi 2026 ».
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Contrat de ligne de trésorerie interactive Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE

73/emprunts

Mr le Maire propose aux membres du Conseil de mettre en place une ligne de trésorerie afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie.

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de leur fonctionnement normal et pour répondre à leurs besoins de financement, les collectivités locales peuvent faire appel à des lignes de trésorerie, qu'elles mobilisent au fur et à mesure de leurs dépenses et de leurs recettes. Une fois mobilisée, la ligne de trésorerie alimente le compte courant au Trésor.
Mr le Maire précise que trois établissements bancaires ont été sollicités pour la mise en place d'une ligne de 500 000€ sur une année.

Mr le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 500 000 euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : ESTER +1% .
- Frais de dossier : 0.10% du montant de la ligne de trésorerie
- Commission de non utilisation : 0.10%

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE,

Mr Julien NURY ne prend pas part au vote.

Christophe Vignal : La délibération est censée me permettre de signer un contrat de ligne de trésorerie interactive. C'est un dispositif, une sorte de prêt très court, sur une durée d'un an, qui a l'avantage d'avoir un taux d'intérêt faible, qui permet de compenser si, à un moment, on a un souci de fonds de roulement. On en a parlé au moment du budget. On nous a encore raclé les dotations cette année. On n'a plus les fonds de roulement qu'on avait à une époque. Cette année, on va quand même garder des investissements relativement importants. Quand on engage des investissements importants, on n'a pas forcément les subventions de suite. On doit faire aussi, souvent, des avances pour payer les fournisseurs. Donc si on ne l'utilise pas, ça coûtera très peu.

Lionel Avit : 0,10 % du montant, ça fait 500 euros.

Christophe Vignal : Et si on l'utilise, il y a un taux d'intérêt qui est calculé sur l'€STR [taux de référence de l'euro au jour le jour calculé par la Banque centrale européenne], plus 1 %.

Lionel Avit : L'€STR est à environ 2 % actuellement. Ça fait un taux d'intérêt à 3 % au total.

Christophe Vignal : Peut-être qu'on ne s'en servira pas. On aura dépensé les 500 euros. Si on en a besoin, on fera appel à la somme nécessaire. Par contre, on est tenus de la rembourser au bout d'un an. C'est pour donner un peu de souplesse, sachant qu'il a de grosses variations en fonction des dotations, puisque même [celles] de l'agglo n'arrivent pas au fil de l'eau tous les mois. Il y a des à-coups, pareil au niveau de certaines dépenses. C'est un dispositif qu'on a déjà sollicité par le passé.

Lionel Avit : En 2021, et il n'avait pas été utilisé.

Christophe Vignal : C'est histoire d'être tranquilles. On aurait pu demander plus, on aurait pu demander moins, on a mis 500 000 euros. Par exemple, la maison de retraite, c'est 500 000 euros, et on l'utilise. On le rembourse dès qu'on a les dotations de l'ARS [agence régionale de santé]. C'est un peu comme une autorisation de découvert, on va dire, mais au bout d'un an, il faut s'être remis à zéro. On a eu une proposition de la Caisse d'épargne et une proposition de la Banque postale, qu'on a reçue que hier ou avant-hier et qui finalement n'était pas plus intéressante que celle de la Caisse d'épargne. Je n'ai rien contre la Banque postale, mais elle est souvent fermée. La Caisse d'épargne, ils sont plus souvent ouverts. Franchement, c'est pathétique, cette poste-là, les gens ils sont mécontent et on les comprend. Bref, petite parenthèse que je ferme. Julien Nury ne prendra pas part au vote du fait de son activité professionnelle. Donc il n'est ni pour, ni contre, ni s'abstient. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Gilbert Moulin : Je trouve que ce n'est pas un signal positif qu'envoie la commune, quand on a recours, faut appeler un chat un chat, à une ligne de découvert pour permettre le fonctionnement courant de la mairie. Je n'ai pas souvenir qu'on en ait eu fait dans la commune.

Christophe Vignal : Si, il y a cinq ans.

Gilbert Moulin : Ce n'est pas un signal positif d'avoir recours à un découvert pour fonctionner. Et pourtant [il y a cinq ans], on a fait des travaux, il y a eu des événements, même les décalages avec la Capca [communauté d'agglomération Privas centre Ardèche], on en a eu. De souvenir, on avait quand même une trésorerie plutôt conséquente. Alors elle a dû se dégrader, parce qu'on avait une trésorerie plutôt conséquente. Je crois qu'il y avait une moyenne d'entre 500 000 et 600 000 euros, tous les mois, ce qui permettait largement de fonctionner. Et quand on attendait les subventions ou des retours de TVA, on faisait un billet auprès de la banque pour avoir une avance. Donc je sais bien que cette année, l'État, ça a été évoqué lors du budget, a raclé un peu quelques recettes. Dans le même temps, il n'y a pas si longtemps que ça, on portait deux chargés de mission Natura 2000. On avançait les trésoreries sur plusieurs années et on n'avait pas de recours à une autorisation de découvert. Et parfois, on était en moyenne à 150 000 euros, on quémandait d'avoir les remboursements de la Région. Donc je me dis : qu'est-ce qui s'est passé pour qu'on ait besoin, au quotidien – parce que si on le fait, c'est qu'on va y avoir recours, sinon ça ne sert à rien –, d'avoir recours à une autorisation de découvert ?

Christophe Vignal : Il ne s'est rien passé d'extraordinaire. On a fait le point financier sur toutes les dépenses de fonctionnement, on est dans les clous. Là, on va avoir des travaux et on a souvent de gros décalages entre les engagements et les paiements de factures et les retours de subventions. Moi, je souhaite absolument qu'on n'en ait pas besoin. On vous tiendra informés si on s'en sert. Et dans la mesure où ça ne coûte pas un prix exorbitant, c'est vraiment pour se donner une sécurité. La situation, elle n'est pas du tout catastrophique, loin de là. Mais c'est vrai que, par exemple, les pratiquement 100 000 euros de dotation en moins… On reçoit régulièrement des choses en plus à payer. Ce n'est pas dû à un manque d'efficacité de nos services, mais on est obligés, quelque part, on anticipe, on se met à l'abri. Le but, c'est de ne pas avoir à s'en servir.

Gilbert Moulin : Christophe, je ne porte pas un jugement sur le travail des services. C'est bien pour m'expliquer pourquoi quand on se quitte, au moment du vote du budget primitif, les signaux sont plutôt au vert, même si ce n'est jamais toujours au vert, mais quand même, c'était plutôt positif. On a toujours

eu un fonds de roulement qui permettait de régler les factures, d'engager des travaux et voire même parfois de faire plus. Je pose la question : qu'est-ce qui s'est passé ?

Christophe Vignal : Il ne s'est rien passé d'extraordinaire.

Gilbert Moulin : Donc tu n'as pas de réponse à m'apporter sur une ligne de découvert de 500 000 euros ?

Christophe Vignal : On n'a pas dépensé 400 000 euros comme ça pour le cas où vous ne soyez pas au courant.

Gilbert Moulin : Très bien, je prends note, tu ne donnes pas d'explication, je m'abstiendrai sur la délibération.

Julien Nury : Le contexte et le décor avaient été débattus lorsqu'on a validé le budget, ils avaient été plantés quand j'avais évoqué le sujet.

Christophe Vignal : Oui, ce n'est pas une surprise.

Julien Nury : On avait quand même dit que la baisse de dotation était importante et aurait des conséquences. Je pense que tu es bien placé, en ayant occupé le poste [d'adjoint] délégué [aux finances] pendant tout le mandat précédent. Je suis quand même étonné que tu ne saches pas qu'il y avait une ligne qui avait été prise en 2021 et qui n'avait pas été utilisée. C'était de la précaution et de la vigilance. Là, l'idée est la même, pour éviter de se retrouver bloqués.

Gilbert Moulin : 2021, c'était [les travaux] de l'avenue Dupau.

Julien Nury : Là aussi, il y a des projets qui arrivent et qui ont été engagés.

Gilbert Moulin : Elle n'a jamais été utilisée parce que je ne voulais pas qu'on utilise une ligne de découvert.

Julien Nury : L'objectif, ce n'est pas de l'utiliser là non plus.

Gilbert Moulin : Quand même, pour faire référence au budget primitif, on a parlé d'une baisse de dotations. Mais dans le même temps, on n'a plus les chargés de mission Natura 2000 qui nous pesaient sur la trésorerie tous les jours, parce qu'il fallait faire les salaires tous les mois. Et je rappelle, c'était de l'ordre de 70 000, 80 000 euros par an qu'on portait. Donc même si, allez, l'État nous en enlève un peu… Quand tu me dis : « On va avoir une impasse parce que, je ne sais pas, il y a eu un problème », je peux l'admettre. Mais si tu me dis : « Ben, on verra ce qui va se passer… », moi je dis non.

Christophe Vignal : Je ne dis pas : « On verra ce qui va se passer », je dis « On va vers de nouveaux investissements et, peut-être, il y a des moments où ça va être tendu ».

Julien Nury : C'est ni plus ni moins la même mécanique. Tu as travaillé dans le secteur bancaire et tu as plus d'expérience que moi sur le sujet. Un commerçant qui met une pointe de découvert en termes de précaution, au cas où, et qui ne l'utilise pas. Et là, l'idée, c'est de ne pas se retrouver bloquer.

Gilbert Moulin : Puisque tu viens sur ma vie antérieure professionnelle, je faisais partie d'un établissement bancaire qui n'accordait pas – d'ailleurs, ils n'ont pas dû répondre – de ligne de découvert.

Julien Nury : Non, ils n'ont pas répondu.

Gilbert Moulin : Les seuls qui accordent aujourd'hui – de mémoire, depuis trois ans, parce qu'évidemment le temps passe et que les choses sont parfois différentes – c'était uniquement La Poste et la Caisse d'épargne. Et les autres ne le font pas parce que, d'une façon logique, tu n'as pas besoin d'avoir une ligne de découvert. Que t'aies besoin d'avoir une avance de trésorerie, sur des retours de TVA, sur des retours de subventions, d'accord, mais pas une ligne de découvert, qui est du crédit en blanc que tu utilises sans le justifier. Beaucoup d'établissements bancaires ne le pratiquent pas.

Julien Nury : Le Crédit agricole a été sondé et effectivement ils ont répondu qu'ils ne le faisaient pas. C'est un choix.

Gilbert Moulin : Ce n'est pas dogmatique, mais au niveau financier, ça ne se justifie pas. Il y a des activités qui justifient une ligne de découvert parce que tu achètes et tu payes plus tard. Donc bon, forcément, t'as un décalage. On est dans une collectivité qui n'a pas à avoir recours… Il y en a qui y ont recours parce qu'elles ont commencé à avoir des décalages de trésorerie, à faire des dépenses à découvert sur certaines choses. Je n'ai pas de visibilité sur cette affaire-là, donc je m'abstiendrai sur la délibération.

Julien Nury : C'est ta liberté.

Christophe Vignal : En 2021, c'est bien toi qui l'avais proposé et soumis au vote.

Gilbert Moulin : Oui, c'était uniquement dans le cadre des travaux de Dupau où on s'interrogeait sur le décalage qui était fort, Christophe. On était sur un investissement de plus d'un million d'euros.

Christophe Vignal : Là, c'est pareil. Le projet du centre socioculturel, c'est 1,2 million hors taxes aujourd'hui, qui sera fait si on a les subventions qui vont bien avec, mais qu'on touchera après. On va avoir aussi [la rue] René-Cassin à faire. C'est vrai qu'on n'a plus le fonds de roulement que l'on avait à une époque. Ça, je te l'accorde, mais on l'a vécu sur le dernier mandat, cette diminution de fonds de roulement. C'est de la précaution, ce n'est pas un signe alarmiste. Et c'est parce qu'en face, il y a des investissements qu'il va falloir assurer et assumer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (21 pour, 0 contre, 1 abstention : G. MOULIN**) :**

Décide :

Article 1 :

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000€ dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont les suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
Emprunteur	Commune de LE POUZIN
Nature du produit	Ligne de Trésorerie Interactive (LTI).
Objet du financement	Financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Emprunteur.
Montant du Financement	500 000 €
Durée du Financement	1 an.
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office.
Taux d'intérêt	€STER + marge de 1,00 %
Commission de montage	0,10 % du Montant du Financement.

Mode de calcul des intérêts	Le décompte des intérêts est effectué sur la base du nombre exact de jours d'utilisation ramené à une année financière de 360 jours.
Commission de non-utilisation	0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec périodicité de paiement identique aux intérêts.

Article 2 :

Le Conseil municipal de LE POUZIN autorise Mr le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE
- Délégation de compétence -

11/MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique et plus particulièrement aux règles de mise en concurrence et de publicité.

Mr le Mairie informe les membres du Conseil que certains marchés d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offre pour la mise en place de nouveaux contrats d'assurance pour 4 années pour les risques suivants :

- Responsabilité civile,
- Dommages aux biens,

Il est proposé, conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, de procéder à une consultation selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de charger le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de compétence autorisée par l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour conduire ce marché public.

Mr le Maire précise que la commune travaille avec le bureau AFC Consultant d'Avignon qui nous conseille dans ce projet.

Christophe Vignal : On sollicite un organisme, un cabinet, AFC Consultant, pour deux types d'assurance : responsabilité civile et dommages aux biens, qui sont arrivées au terme. Ce sont des marchés sur quatre ans. Ils arrivent à échéance à la fin de l'année. Il faudra bien sûr les renouveler. On avait jusqu'à maintenant Groupama pour la partie responsabilité civile, avec 4 013 euros par an, et pour les dommages aux biens la SMACL pour 23 558 euros par an. Donc AFC Consultant va prospecter et, bien sûr, selon une procédure d'appel d'offres, nous faire des propositions d'assurance pour ces deux risques-là. C'est, je dirais, une délibération classique, technique, qui doit passer par la validation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public d'assurances tel que décrit dans la présente délibération,
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

72/fiscalité

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des impôts et plus précisément les article 1406 bis, 1407 bis, 1639 A, 1639 A bis ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Considérant que, jusqu'au 31 décembre 2026, il existait 2 types de taxes dédiées à la vacance des locaux, à savoir :
- la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV), applicable en zone tendues, c'est-à-dire dans les communes de plus de 50 000 habitants où il existe un fort déséquilibre entre l'offre et la demande ;
- la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV), applicable en zones non tendues, instituée par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné ces deux taxes en instaurant, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Considérant que l'application de la TVLH est également différenciée selon qu'il existe ou non un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, à savoir que dans les zones tendues (définit par décret), cette taxe s'applique de plein droit et qu'à l'inverse, en zones non tendues, ce qui est le cas de la commune, une délibération du conseil municipal est nécessaire afin d'instituer la taxe et d'en fixer le taux.

Dans les zones non tendues, la TVLH s'applique à compter de deux ans de vacance.

Considérant que selon les dispositions du Code Général des Impôts, la délibération d'institution de la TVLH doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour être applicable à compter du 1er janvier 2027 ; que la fixation du taux de la TVLH interviendra dans un second temps, au moment du vote des taux de fiscalité, soit avant le 30 avril 2027 ;

Considérant que la présente délibération a pour objectif de maintenir cet outil de lutte contre la vacance.

Julien Nury : Accrochez-vous, il y a quelques acronymes. Donc la loi de finances pour 2026 a fait évoluer le dispositif des logements vacants en fusionnant les deux taxes qui existaient jusqu'à présent : la TLV, la taxe sur les logements vacants, et la taxe d'habitation sur les logements vacants, la THLV. À compter du 1er janvier 2027, elles seront remplacées par une taxe unique, la taxe sur la vacance des logements d'habitation, dite TVLH. La délibération de ce soir permet d'inscrire la commune dans ce cadre-là et d'assurer la continuité de notre dispositif à compter de 2027. En ce qui concerne les taux, actuellement, il est de 8,64 %, ce qui représente une recette fiscale de 6 000 euros par an pour la commune. Les taux 2027 ne sont pas figés ce soir, ils feront l'objet d'un examen spécifique dans le cadre de la fiscalité 2027 et le taux sera arrêté au plus tard en avril 2027.

Christophe Vignal : Au moment du vote du budget. Disons que ça permet ce soir de rentrer dans le dispositif. Et cette délibération doit être prise avant le 1er octobre, c'est pour ça qu'elle est présentée ce soir au conseil municipal. Je rappelle que dans la commune, nous avons quand même aussi beaucoup de logements vacants, à peu près 12 %, ce qui est énorme. On connaît tous, je pense, des gens qui cherchent des logements dans la commune. L'idée, c'est d'inciter les propriétaires à soit faire les travaux pour vendre ou louer, soit ne pas garder ces logements vacants.

Julien Nury : Et ça concerne les logements qui sont vacants depuis plus de deux ans et, pour en être exonéré, il faut que le propriétaire prouve que la vacance est involontaire.

Christophe Vignal : Et subie. Des questions sur cette délibération, qui est aussi plutôt technique, mais c'est important quand même ? En ce moment, quand on regarde les comptes rendus de conseils municipaux un peu partout, tout le monde y passe.

Gilbert Moulin : Il y a pour l'instant un taux plancher qui est prévu. Je fais référence au taux actuel, qui est effectivement de presque 9 % dans la commune, et qui impactait les logements vacants du Pouzin. À mon avis, la recette va être un peu plus forte. Parce que les taux, je crois avoir lu que le plancher, c'est 17 %, voire 34 % pour ceux qui sont en zone de pression immobilière. C'est quand même une bonne [chose], c'est vrai que ça permet d'unifier deux taxes en une. Bon, je ne sais pas si les contribuables vont s'y retrouver financièrement, je ne pense pas…

Christophe Vignal : Ceux qui sont concernés, non, ils ne vont pas être contents, mais c'est un peu le but. C'est incitatif et, en même temps, on a besoin de sous.

Gilbert Moulin : La taxe d'habitation, je crois que ça doit rapporter 25 000 euros à l'année à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** Mr le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

52/FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

• pour les communes de plus de 3500 habitants, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire et de la consultation des projets de contrat de service public ;

• les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;

• les modalités du droit d'expression n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusée par la commune.

Le règlement intérieur peut également préciser les conditions dans lesquelles :

• le public ou la presse peut assister aux séances,

• les conseillers peuvent prendre la parole,

Le règlement intérieur peut également définir une procédure de présentation et de discussion des affaires en séances.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Christophe Vignal : On n'est pas une commune de plus de 3 500 habitants, mais on a pensé que ça serait bien de mettre en place des règles connues de toutes et tous, des choses qui peuvent même évoluer dans le temps. C'est un peu inspiré de ce qui se passe dans des communes un peu similaires à notre taille. On ne voulait pas faire une usine à gaz, on n'est pas à Paris ou à Lyon, pour notamment réguler tout ce qui est échanges en cours de conseils municipaux, pour assurer aussi une transparence et une équité par rapport aux prises de parole. Il y a ce règlement que vous avez dû recevoir, qui a été travaillé notamment par un petit groupe. Ça permet d'avoir un cadre, c'est surtout ça, et je pense que c'était important de le faire. Je remercie ceux qui ont travaillé dessus. Il y a trente articles, et comme c'est bien marqué à l'article 30 : « Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice. » On peut voter après des amendements. C'est assez intéressant, finalement. Au départ, ça paraît rébarbatif. Il y a des choses qu'on ne s'était jamais posées, notamment sur les questions écrites préalables au conseil. On a essayé de chercher le truc le plus souple possible. Les questions peuvent être adressées au maire vingt-quatre heures au moins avant la réunion du conseil. On n'est pas dans le truc pour bâillonner ou brimer ou frustrer. Et je rappelle que ce n'est pas un document qui est obligatoire pour notre commune, vu la taille, qui est de 2 900 habitants. C'est obligatoire à partir de 3 500. Mais si vous, au cours du mandat, vous voyez qu'il y a quelque chose qui est difficile à appliquer ou qui vous gêne, il ne faudra pas hésiter à nous le signaler, on pourra bien sûr le faire évoluer. Maintenant, il y a tout, les commissions… Bon après, y a des choses qu'on sait tous, hein : le quorum, les procurations, le secrétariat de séance, bref, déjà des choses que l'on fait sans avoir eu de règlement, mais c'est des pratiques qui sont déjà réglementées de toute façon.

Valérie Dupré : La discrétion.

Christophe Vignal : Oui, il y a une partie sur la confidentialité. C'est les fondamentaux, on va dire. Il peut y avoir des séances à huis clos aussi, sur demande de trois membres ou du maire. Après, il faut le faire valider quand même par la majorité des membres présents. Mais on peut demander. Des fois, on le découvre quand on lit des articles sur d'autres communes et quand il y a des soucis.

Gilbert Moulin : Il y a une chose qui a été mise, qui est intéressante : c'est que les élus peuvent consulter, quelques jours avant le conseil municipal, les dossiers qui ont permis de présenter une délibération. Donc ça, que ce soit écrit, c'est bien.

Aymeric Brégoin : En fait, ça normalise la plupart des usages qui étaient déjà globalement en vigueur ici. Au moins, il y a un document qui les condense.

Gilbert Moulin : Puis l'écrit, voilà. Il n'y a plus à poser la question.

Cécile Martin : C'est quelque chose qui est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, mais qu'on a appliqué à la nôtre ?

Aymeric Brégoin : En fait, il y a énormément de communes, même de moins de 3 000, qui se sont dotées d'un règlement intérieur, justement post-élection, pour normaliser des usages. Alors il y a des communes où il y a énormément d'opposition, qui ont des temps de parole limités à la seconde, etc. Nous, on n'a pas du tout voulu rentrer dans ça. Et il y a des communes qui juste actent le fait, comme Gilbert disait, que sur un simple mail on peut accéder au dossier. Au moins on ne se pose pas les questions de quand est-ce qu'une convocation doit arriver, combien de temps avant et tout. C'est tout carré. C'est souple. C'est de toute façon à 97 % le document de l'Association des maires de France, qui met ça à disposition. Et énormément de communes, même qui ne rentrent pas dans la strate obligatoire, s'en sont dotées pour avoir un document formel, tout simplement.

Christophe Vignal : C'est un règlement pour le conseil de 2026 à 2032. Donc ça veut dire qu'en 2032, il faut revoter ou il y a une reconduction tacite ?

Lionel Avit : À chaque renouvellement du conseil, il faut revoter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Valide** le règlement du Conseil Municipal, joint à la présente délibération.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

88/ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux un projet de règlement, joint à la présente délibération, concernant la mise en place d'un nouveau service facultatif de collecte des encombrants.

Le service a pour objectifs d'une part, de limiter le nombre de dépôts sauvages sur la commune et d'autre part, de proposer une solution aux administrés ne pouvant pas assurer le transport de certains objets en déchetterie.

Ce service est réservé aux habitants de la commune.

Le service est proposé une fois par mois.

Le service est suspendu pendant l'été (juillet et août).

Pour bénéficier du service, une demande préalable en mairie est obligatoire avec transmission, par mail ou courrier, d'un formulaire de demande.

Le demandeur recevra une validation par les services.

Tout dépôt d'encombrants sans inscription préalable validé ne pourra être pris en charge.

Mr le Maire invite les conseillers à se prononcer pour la mise en place de ce service qui pourrait démarrer en novembre.

Gérard Ambert : Il s'agit de réglementer et d'organiser une collecte des encombrants pour faciliter un peu la vie des personnes qui ne peuvent pas se rendre en déchèterie. Ce service est réservé, bien sûr, aux habitants du Pouzin. Le service est proposé une fois par mois. Ce sera le mardi, et le service sera suspendu durant l'été en juillet et août.

Christophe Vignal : Le dernier mardi du mois.

Gérard Ambert : Pour bénéficier de ce service, une demande est envoyée aux utilisateurs avec une transmission par mail ou par courrier d'un formulaire qui va être créé, je suppose.

Christophe Vignal : Oui, il est en cours.

Gérard Ambert : Le demandeur recevra une validation des services. Alors, si vous déposez un encombrant sans réception préalable validée, il ne sera pas accepté. On souhaite que ce soit demandé 48 heures [jours ouvrés] avant le mardi.

Julien Nury : Ça serait le vendredi ?

Christophe Vignal : Au plus tard le vendredi.

Gérard Ambert : Il y a un règlement intérieur qui est fait où on situe les matériaux et les encombrants qui seront [acceptés] et à l'inverse ceux qui ne le seront pas. Je peux les énumérer.

Christophe Vignal : Oui, tu peux donner des exemples.

Gérard Ambert : On ramassera les meubles, les chaises, les sommiers, les matelas, le gros électroménager. Les encombrants ne pourront pas faire plus de 1 m³ et peser plus de 30 kilos maximum et par collecte, par personne, on ne pourra enlever que trois objets. Les déchets non prévus et non ramassés, c'est les gravats, les déchets verts, les bouteilles de gaz, les pots de peinture, les déchets de véhicule, les pneus, les vélos,etc.

Christophe Vignal : Il concerne les particuliers seulement.

Gérard Ambert : Oui, ni les professionnels, ni les entreprises, ni les commerçants.

Christophe Vignal : En fait, on s'est rapprochés d'autres communes qui ont mis en place ce même système, qui l'ont expérimenté, et qu'on a un peu amendé. Le but, c'est d'apporter un service à la population qui n'a pas de véhicule pour se débarrasser de ses encombrants. On va tester. On le met en place pour six mois. On verra si on prolonge ou pas en fonction de comment ça se passe. La crainte, c'est que les gens sortent la gazinière deux jours avant qu'on passe, par exemple. Donc ça reste sur le trottoir. Ça, ce n'est pas bon. Ou disent je veux mettre une gazinière et puis on se retrouve avec deux congélateurs et une gazinière. Sachant que si c'est excessif, c'est verbalisable. On a mis aussi, pour pas que ça soit dangereux pour les agents, en termes d'hygiène et de sécurité, de côté des choses tranchantes, par exemple. On va observer ça. Ça sera mis en place normalement fin novembre, le temps qu'on communique. Le règlement, il sera sur le site de la mairie, pour que tout le monde puisse se renseigner. Il n'y aura pas d'enlèvement s'il n'y a pas eu d'accord préalable de la mairie pour dire : « Oui, OK, on passe prendre votre canapé ou votre fauteuil de salon. »

Cécile Martin : C'est un très grand service parce que tout le monde n'est pas en capacité…

Marie Bernard : Il y avait beaucoup de demandes avant ?

Christophe Vignal : Non. De temps en temps, ça nous arrivait. On le faisait un peu, mais on n'osait pas trop le dire, on le faisait vraiment pour rendre service. C'était fait de façon pas très officielle, donc ce n'était pas très satisfaisant. Celui qui demandait, on y allait, et celui qui ne demandait pas… Là, au moins, ça met tout le monde [sur un pied d'égalité]. Après, c'est aussi pour éviter [les dépôts sauvages], même si les incivilités, malheureusement… On propose ça, ça va dans le cadre d'améliorer la salubrité. D'ailleurs, j'en profite, on fait un travail avec Valérie, Gérard, les espaces verts et la police au sujet des points d'apport volontaire. On en enlève quand il y a des endroits qui sont trop près des habitations. Il faut se mettre à la place des gens qui ont un conteneur contre leur habitation. C'est le cas à Chenivesse.

Alors c'est sûr qu'il y a des voisins, ils gueulent :« Ah, ça va faire loin. » Nous, on répond : « Vous le voulez à côté de chez vous ? » Non, donc c'est vite vu. On travaille aussi sur l'enfouissement dans certains endroits, sachant que c'est à la charge de la mairie de payer le supplément entre la colonne extérieure et la colonne enterrée, plus des travaux de génie civil.

Cécile Martin : On avait discuté sur le mandat précédent de masquer…

Christophe Vignal : Sauf que quand on masque, on se rend compte que les gens, ils cachent les sacs derrière. Ça ne règle pas le problème. À la limite, il vaut mieux au contraire qu'on voie bien. Les colonnes enfouies, comme par exemple on voit à la salle des fêtes, c'est un peu plus respecté. Ça dépend aussi de la sociologie de la population qui est autour, ou si c'est sur le passage, le mec il passe et puis il jette son sac.

Cécile Martin : On parlait surtout du cimetière et d'à côté du monument…

Christophe Vignal : Vers le monument aux morts, en dessous, place de la République.Il y a aussi un souci avec les collectes de vêtements, de textiles. Là, c'est la cata. Je pense qu'on va les supprimer, on ne va en garder qu'à la déchèterie. Les gens, ils iront les mettre dans ce point d'apport volontaire à l'entrée, la déchèterie n'étant pas forcément ouverte. Parce que là, c'est infernal.

Julien Nury : C'est la collecte ou les gens qui essaient de récupérer ?

Christophe Vignal : Ce sont les gens qui essaient de récupérer. Ils rentrent dedans, ils trient, et ce qu'ils ne prennent pas, ils le laissent dehors. C'est n'importe quoi. Du coup, ça ne donne pas envie même d'y mettre des textiles.

Valérie Moulin : Qui le ramasse, ça ?

Christophe Vignal : C'est une association qui ramasse.

Gilbert Moulin : C'est gratuit pour nous parce qu'ils mettent les contenants, ils collectent gratuitement.

Christophe Vignal : Ce sont des déchets qui ne partent pas avec autre chose, donc c'est plutôt bien. Mais par contre, aujourd'hui, c'est l'horreur.

Fabien Ferrier : C'est la gestion qui est compliquée.

Gilbert Moulin : Christophe, je voudrais revenir sur la délibération. Évidemment, c'est un service et une prestation qu'il faut proposer aux usagers. Et c'est ce que j'ai fait lorsque j'étais vice-président [en charge de la gestion des déchets à la Capca], puisque je l'ai mis en place dans vingt communes de la Capca. Aujourd'hui, au 1er janvier 2026, il y a vingt communes qui bénéficient de ce système-là. C'est deux fois dans l'année, ce sont les services de l'intercommunalité qui le font. L'intercommunalité paie pour que ce service-là soit réalisé. Ce qui me gêne, c'est qu'aujourd'hui la commune va payer quelque chose que d'autres communes comme Beauchastel, Saint-Fortunat, ne paient pas.

Christophe Vignal : C'est dommage de ne pas l'avoir mis au Pouzin.

Gilbert Moulin : Alors attends, je vais t'expliquer. Je sais bien qu'on n'est pas très intelligents, mais…

Christophe Vignal : Tu étais quand même bien placé pour le faire, c'est quand même dommage.

Gilbert Moulin : Je vais t'expliquer pourquoi. D'abord, c'est dans les cartons, tu iras voir le service déchets. Parce que quand on a fait le déploiement des vingt communes, qui s'est fait au 1er janvier 2026, derrière devait se discuter l'harmonisation pour les vingt-deux communes restantes qui n'avaient pas ce service. C'était à proposer à l'exécutif. Qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on met un service de personnes ? C'est ce que fait l'interco côté vallée de l'Eyrieux. Ou on défraie, on indemnise les communes ? L'idée, c'était qu'avec le personnel de la régie, qui s'est terminée aussi au 1er janvier 2026, on pouvait faire quelque chose. C'est dans les cartons. C'est maintenant au service déchets. Alors, il y a eu un peu de décalage, parce que cette architecture déchets s'est faite juridiquement au 1er janvier, mais ça s'est fait plutôt au mois d'avril. Après, c'est aux services et au vice-président à prendre en charge le dossier et

dire : « Attention, on a une inégalité de traitement entre les communes. Globalement, à Beauchastel, ils ne vont rien payer pour ce service. Et ici, au Pouzin, on va payer. » Donc il faut trouver l'harmonisation.

Christophe Vignal : Bien sûr ! Dès que ça sera harmonisable…

Gilbert Moulin : Sauf que c'est un peu précipité. Et voir la commune du Pouzin payer pour quelque chose qu'elle ne doit pas payer, ça me dérange beaucoup.

Christophe Vignal : En attendant, les Pouzinois, ils n'ont pas ce service.

Bernard Pigeau-Aque : En attendant que ça soit mis en place, c'est un essai sur une période donnée, et à partir du moment où la Capca prendra en charge ce service…

Gilbert Moulin : Je ne sais pas si elle le prendra, en fait, parce que…

Bernard Pigeau-Aque : Tu joues avec les mots, là !

Gilbert Moulin : Non, mais logiquement, mais après…

Bernard Pigeau-Aque : Si c'est dans les cartons, c'est dans les cartons.

Gilbert Moulin : Ça se décide au niveau du conseil communautaire. Je ne vais pas te dire : « C'est prévu. »

Bernard Pigeau-Aque : Moi, j'appelle un chat un chat.

Gilbert Moulin : Moi aussi, j'appelle un chat un chat.

Bernard Pigeau-Aque : Tu es en train de me dire que c'est dans les cartons, donc à partir du moment où ça sera mis en place…

Gilbert Moulin : Tu ne peux pas dire aujourd'hui : « La Capca va délibérer ça. » Ce n'est pas possible.

Bernard Pigeau-Aque : En attendant, on laisse quoi ? On laisse les gazinières sur les trottoirs.

Gilbert Moulin : Je préférais aussi le dire, qu'il y avait quelque chose qui cohabitait et qui doit être harmonisé.

Bernard Pigeau-Aque : On l'entend bien. Ce qui veut dire que nous, on serait un petit peu dérangés si on laissait en parallèle deux systèmes qui fonctionnent avec le même but. À partir du moment où on aura quelque chose qui sera susceptible de remplacer ce que nous décidons de mettre en place aujourd'hui, on se retirera du jeu. Je pense que c'est la plus grande des logiques.

Gilbert Moulin : Ça peut aussi permettre d'accélérer ce système-là, mais je crois qu'a priori, vous ne saviez pas qu'il existait un système à côté.

Christophe Vignal : Non, parce que tu nous l'avais pas dit.

Gilbert Moulin : Et pourtant, ça a été délibéré, Christophe.

Christophe Vignal : Oui, mais toi, tu ne nous en as jamais parlé.

Gilbert Moulin : Ça a été délibéré. La convention qu'on a délibérée avec le Sictomsed était claire.

Cécile Martin : Par exemple, Beauchastel, c'est déjà en place ?

Gilbert Moulin : Oui, depuis le 1er janvier, ils en bénéficient.

Cécile Martin : Pris en charge par la Capca ?

Gilbert Moulin : Voilà. [Au niveau de] la Capca, les communes de la vallée de l'Eyrieux, au nombre de vingt, on a délégué la collecte, le traitement des déchets et ce service-là. La Capca paye, je crois, 165 euros par habitant à un syndicat qui s'occupe de tout gérer. Et c'est plutôt bien fait parce que ce n'est pas la commune avec son personnel, c'est le personnel de l'interco qui le fait. Le timing a été un peu serré parce que, 1er janvier 2026, après il y a les élections. Pendant trois, quatre mois, il ne se passe rien. Il faut que les choses se fassent. Maintenant, c'est sur les rails, ça va se mettre en place, mais je tenais à porter l'information au sein du conseil municipal. Tu aurais pu l'avoir parce que tu as délibéré là-dessus il y a quelque temps.

Bernard Pigeau-Aque : On l'a bien entendu. On se retirera du jeu le jour où les autres joueront à notre place.

Christophe Vignal : On va tester, on va voir. Peut-être qu'on abandonnera vite, selon comment ça se passe. À La Voulte, ça fonctionne.

Gilbert Moulin : Nous, de ce qu'on a vu par expérience… D'abord, il y a un problème juridique : c'est que la compétence collecte, c'est l'interco, ce n'est pas la commune. Là, ça me pose un problème. Et deuxièmement, il vaut mieux que ce soit du personnel en dehors des communes qui fasse ce genre de choses, parce qu'ils sont un peu plus professionnels. Ceux qui font par exemple le ramassage aux points d'apport volontaire, ils font que ça et ils savent bien trier. Quand ils gèrent les plannings, les rendez-vous, il y a une distance qui fait que ça allège quand même la pression sur la commune.

Christophe Vignal : C'est clair que si on peut se passer de ça, ça sera très bien. Bon, si ça marche comme les QR codes… J'ai essayé, moi, l'histoire du QR code.

Gilbert Moulin : Ça marche.

Christophe Vignal : J'ai essayé, ça n'a pas marché.

Gilbert Moulin : Je te montrerai, on ira tout à l'heure.

Christophe Vignal : On fera une formation. Peut-être pas tout à l'heure.

Gilbert Moulin : De nuit, ça marche.

Christophe Vignal : Ah ben j'ai testé sur celui du cimetière, là-bas, qui était plein, et je n'ai pas pu me connecter. En tout cas, on interpellera la Capca. Il y a une réunion très prochainement avec eux pour parler de cette problématique-là, de points d'apport volontaire notamment, et on parlera de ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Valide** le règlement de service facultatif de collecte des encombrants, joint à la présente délibération,
- **Charge** Mr le Maire de mettre en place ce service à partir de novembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire, *Le Secrétaire,*

Christophe VIGNAL *Aymeric BREGOIN*